



IUCN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Switzerland

Tel. +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

S. Exc. Madame Rachel Annick OGOULA AKIKO Ep.
OBIANG MEYO
Ambassadeur
Déléguée permanente
Délégation permanente du Gabon auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

16 décembre 2020

Parc national de l'Ivindo (Gabon) – Rapport intérimaire de l'évaluation de l'UICN et demande d'informations complémentaires

Madame l'Ambassadeur,

Suite à la proposition d'inscription mentionnée ci-dessus, je vous écris pour vous informer des progrès de l'évaluation de l'UICN. Tout d'abord, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à vos autorités pour nous avoir fourni des clarifications supplémentaires à la suite de la mission d'évaluation de l'UICN.

Comme indiqué lors des précédentes correspondances, l'UICN cherche à développer et maintenir le dialogue avec les États parties tout au long du processus d'évaluation. Conformément aux *Orientations* (paragraphe 149 et Annexe 6 - *Procédure d'évaluation des Organisations consultatives pour les propositions d'inscription*), cette lettre fournit également un court rapport intérimaire décrivant le statut et les problèmes éventuels liés aux évaluations, qui doit être envoyé par l'UICN avant le 31 Janvier 2021.

Le Panel du Patrimoine mondial de l'UICN est en cours d'examiner les propositions d'inscription des biens naturels et mixtes et des paysages culturels. Ce processus prendra fin en mars/avril 2021, à la suite duquel le rapport d'évaluation technique de l'UICN sera distribué au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de sa première réunion, le Panel de l'UICN a examiné en détail chaque dossier de candidature, rapports de mission et consultations externes, ainsi que d'autres références concernant les biens proposés pour inscription.

Le Panel a grandement apprécié les efforts fournis en ce qui concerne la proposition qui a été préparée, et va discuter de ce dossier lors de la deuxième réunion du Panel qui se tiendra en mars 2021. A ce stade, le Panel a noté quelques points où une information supplémentaire est nécessaire, et nous vous saurions gré de bien vouloir répondre aux points suivants :

- 1) Fournir des cartes indiquant l'étendue des forêts intactes de *Caesalpinioideae*, non seulement au sein du bien proposé mais aussi au-delà du parc national et dans l'ensemble de la région ;
- 2) Préciser les délais pour la révision du plan de gestion qui devrait inclure des précisions sur son évaluation et le suivi pour sa mise en œuvre. En outre, fournir des informations détaillées quant au processus participatif, et quant à l'introduction d'un inventaire approfondi ainsi que d'un plan de surveillance dans le cadre du plan de gestion, afin d'obtenir plus de connaissances sur la biodiversité au sein du parc national ;
- 3) Préciser le zonage au sein du parc national conformément à la loi 003/2007 relative aux parcs nationaux et du décret n°608/PR/MEFEPEPN, et clarifier les liens entre la gestion et les zones de la Réserve de la biosphère de l'UNESCO « Impassa-Makoukou » et le bien proposé ;
- 4) Préciser si et quand les changements juridiques pour la zone tampon sont prévus, et fournir une carte illustrant comment ces changements pourraient modifier la zone tampon du bien ;
- 5) Clarifier à la fois le statut du projet de la mine de fer de Bélinga et du projet de centrale hydroélectrique de Boué et Tséngue-Leledi, ainsi que la législation nationale pour évaluer les impacts potentiels de tels projets sur le bien proposé. En outre, fournir des études d'impacts

environnementaux, si disponible, et des informations spatiales sur des lignes électriques potentielles pour connecter la centrale hydroélectrique aux installations minières.

Par ailleurs, le Panel a noté les points suivants pour lesquels des clarifications supplémentaires sont nécessaires. Par conséquent, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir répondre également aux points soulevés ci-dessous :

- 6) Le Panel a exprimé son inquiétude quant à l'ampleur des concessions d'exploitation forestière dans la zone tampon. Il est préoccupant que l'exploitation forestière puisse avoir lieu à proximité du bien proposé. Le Panel considère que cela pourrait avoir des impacts directs et indirects sur le bien proposé et sa Valeur universelle exceptionnelle potentielle. À cet égard, le Panel souhaite proposer à l'Etat partie que la zone tampon, dans sa totalité, ne soit pas soumise à des activités d'exploitation forestière. Le Panel sera reconnaissant à l'Etat partie de nous conseiller sur la mise en œuvre de cette recommandation potentielle ;
- 7) Dans la même optique, le Panel recommande que l'Etat partie s'engage à ce qu'aucune prospection ou exploitation minière n'ait lieu à l'intérieur du site proposé ou de sa zone tampon, et à ce que des potentielles opérations minières dans les environs et en amont du bien proposé ne soient pas poursuivies si elles peuvent avoir un impact négatif sur le bien proposé ;
- 8) Le Panel a remarqué les valeurs liées à la biodiversité d'eau douce qui ont également été reconnues par la désignation du site Ramsar « Chutes et Rapides sur Ivindo ». Cependant, le site Ramsar ne chevauche que partiellement le parc national. Le Panel souhaite mieux comprendre les liens envisagés entre le site Ramsar et le bien proposé, et la position de l'Etat partie quant à la possibilité d'inclure le site Ramsar dans sa totalité dans le bien proposé ;
- 9) Le Panel a constaté que le niveau de soutien financier disponible semble limité par rapport aux besoins du bien proposé pour inscription, et souhaite clarifier la contribution financière du gouvernement à la protection du parc national. Afin d'assurer la protection efficace du bien proposé, le Panel estime qu'un engagement de financement clair et adéquat de l'Etat partie pour les prochaines années devrait être soumis ;
- 10) Tenant compte du paragraphe 123 des *Orientations*, par lequel « la participation effective et inclusive des populations locales (...) au processus de proposition d'inscription » est exigé, le Panel s'interroge quant à la consultation des populations locales dans le processus de nomination du bien proposé ainsi que dans la gestion du parc national. Le Panel souhaiterait recevoir des clarifications sur les processus de consultation (a) dans le processus de nomination, (b) dans la gestion du parc national à partir du 2021, y compris le rôle et la composition du CCGL, et (c) sur la volonté de l'Etat partie de renforcer les consultations et la participation des populations locales.

Une réponse prochaine à ces questions et d'ici le **28 février 2021 au plus tard** nous obligerait afin de faciliter au mieux le processus d'évaluation en cours, conformément au paragraphe 148 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Il est également important de prendre note que l'UICN étudiera avec attention les informations complémentaires qui lui seront adressées dans les délais mais ne pourra évaluer une proposition totalement révisée ou fondée sur des changements majeurs à la proposition initiale, ou encore basée sur des informations trop nombreuses. Nous invitons donc l'Etat Partie à adresser une réponse concise portant sur les seuls points mentionnés ci-dessus.

Les informations complémentaires doivent officiellement être adressées en deux exemplaires au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour être enregistrées dans la proposition originale. Nous vous saurions gré d'adresser également copie de ces informations par voie électronique à la fois au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (a.balsamo@unesco.org) et au siège de l'UICN (clemens.kupper@iucn.org).

L'UICN formulera sa recommandation finale en tenant compte de votre réponse ; elle l'adressera au Comité du patrimoine mondial, lequel se réunira en juin/juillet 2021 en Chine.

Dans le but d'assurer la pleine transparence et le meilleur dialogue entre les acteurs au cours du processus d'évaluation, l'UICN serait heureuse de répondre à toutes les questions que vous pourriez soulever concernant leurs interventions au titre de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux

mentionnés ci-dessus. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous par voie téléphonique ou réunion Skype, si vous le souhaitez, afin d'approfondir nos échanges sur la présente proposition et sur toute autre question.

N'hésitez donc pas à contacter à cette fin M. Clemens Küpper, Chargé des Evaluations et des Opérations du Programme du patrimoine mondial de l'UICN (Tel: +41 22 999 0358; Fax: +41 22 999 0002; Email: clemens.kupper@iucn.org).

Permettez-nous de vous réitérer nos remerciements pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et pour l'organisation de la récente mission d'évaluation. L'UICN se réjouit de votre aimable coopération et de recevoir prochainement votre réponse.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.



Peter SHADIE
Directeur du Programme du Patrimoine Mondial

Cc. Commission nationale gabonaise pour l'UNESCO, M. Jean Claude ENGO BEKUI, Secrétaire Général
Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, M. Muhammad Juma Muhammad et M. Alessandro BALSAMO
Bureau régional du Programme Afrique centrale et occidentale, M. Aliou FAYE, Directeur